

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université
Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine
LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jonathan BAZIN, Directeur de la culture et culture scientifique**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes suivants, pour la gestion de la Direction de la culture et la culture scientifique :

1°) Pour la direction de la culture et de la culture scientifique :

- tous les actes relatifs à la gestion courante de la direction (courriers, certificats administratifs, attestations des services prévisionnels, vérifications et attestations des services faits des personnels, octroi des congés et autorisations d'absence...) ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses de l'unité budgétaire attribuée à la direction, identifiée dans la structure budgétaire de l'UGA dans la limite de 5 000 € ;
- les actes relatifs aux opérations de recettes de l'unité budgétaire attribuée à la direction générale déléguée, identifiée dans la structure budgétaire de l'UGA sans limite de montants ;
- les ordres de mission en France et les état de frais des personnels ;
- les demandes de mise à disposition de locaux ;
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public inférieur à un an ;
- les décisions attributives de subventions dans la limite de 5 000 € ;
- les conventions de stage étudiants.

2°) Dans le domaine de la culture et de la culture scientifique :

- les conventions sans incidences financières ;
- les conventions avec incidences financières dont notamment les contrats de cession et de production (spectacles) inférieures à 5 000 € ;

3°) Concernant la Maison pour la Science :

- tous les actes relatifs à la gestion courante de la Maison pour la Science (courriers, certificats administratifs, octroi des congés et autorisations d'absence...) ;

- les ordres de mission en France et état de frais des personnels intervenant dans le cadre des activités de la Maison pour la Science ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses prises en charge sur les crédits de la Maison pour la Science dont le montant total est inférieur à 2 500 € hors taxes ;
- les actes relatifs aux opérations de recettes du centre financier de référence ;
- les attestations des services faits des personnels.

ARTICLE 2 :

A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jonathan BAZIN, délégation de signature est donnée à **Madame Audrey PFRIMMER, responsable administrative et financière**, à effet de signer au nom du Président de l'Université Grenoble Alpes les actes listés au 1° et 3° de l'article 1.

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Monsieur Jonathan BAZIN et de Madame Audrey PFRIMMER.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 18 avril 2025



Le Président
de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Yassine LAKHNECH

Publié le : 18/04/2025

Transmis au Rectorat le : 18/04/2025